



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 AVR. 2017

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public

N° Départ : 238/2017/133/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R325-12, R411-25 et R411-26

- Considérant** qu'il est impératif pour la sécurité des participants à la manifestation « **Sun Vintage** » de fermer la rue de la République dans le sens rond-point de l'Olivier - le rond-point du château ;
- Considérant** que pour assurer la sécurité des participants à la manifestation « **Sun Vintage** », il convient de réserver le parc du Château ;
- Considérant** que tous les accès au château seront fermés exceptée l'entrée principale ;
- Considérant** la présence de deux agents de police municipale qui filtreront l'accès principal et sécuriseront le dispositif. ;

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé du vendredi 07 avril 2017 à 08h00 au dimanche 09 avril 2017 à 20h00 à l'occasion de la manifestation « **Sun Vintage** ».
- Article 2 :** La rue de la République sera fermée à la circulation entre le rond-point de l'Olivier et le rond-point du Château le dimanche 09 avril 2017 de 08h00 à 20h00. Une signalisation provisoire sera mise en place.
- Article 3:** Dans le sens de circulation du rond-point du Château au rond-point de l'Olivier, la circulation des véhicules sera limitée à 20 km/h.
- Article 4:** Le stationnement sera interdit sur le parking Autran et à proximité des services du département à partir du samedi 8 avril 2017 à 17 heures au lundi 10 avril 2017 à 08 heures.
- Article 5:** Le stationnement sera interdit sur le parking Magnan du samedi 8 avril 2017 à 17 heures au dimanche 09 avril 2017 à 20 heures.
- Article 6:** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le responsable du service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 8 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.



Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le